

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le dix décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BREAL-SOUS-MONTFORT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. Joseph DURAND**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2009.

Présents : M. DURAND, M^{me} DEMAY, M. ETHORE, M^{me} LAISNE, M. BERTHELOT, M^{me} VERDAN, M. VERRON, M^{me} GRUEL, MM. HEBERLE, JEHANNIN, M^{me} LE PENNEC, MM. RENAUDIN, GOUILLET, MM^{mes} ROBIN, POIRIER, MM. TARDIF, HERCOUET, MM^{mes} MEREL, JEHANNIN, LE GALL, LORY-BERCHOT, MM. RIBAUT, DUFRAIGNE, GEFFROY et M^{me} VANSTEENE.

Absents excusés : M^{me} DELALANDE qui a donné pouvoir à M^{me} VERDAN. et M. GOMBEAU qui a donné pouvoir à M. DURAND.

M^{me} Nelly LORY-BERCHOT est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal la proposition de délibérer en fin de réunion sur les questions diverses suivantes :

- * acquisition de terrain - secteur des 4 Routes - Consorts JUBIN
- * acquisition de terrain - secteur des 4 Routes - M. et M^{me} CHEVRIER

1) Convention CAF "Accueil de Loisirs sans Hébergement"

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis de nombreuses années, dans le cadre de leur politique d'action sociale les Caisses d'Allocations Familiales contribuent financièrement à l'activité de l'accueil de loisirs sans hébergement sur la Commune. La convention en cours ayant une clause de renouvellement tacite doit faire l'objet d'une dénonciation.

Il présente le projet de convention dont l'objet est de :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la convention de partenariat entre la CAF et la Commune de Bréal-sous-Montfort,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir et toutes pièces administratives et comptables.

2) Repas des aînés - fixation de la participation 2010

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Municipalité organise annuellement un repas au bénéfice des anciens de plus de 70 ans.

Ce repas aura lieu le samedi 13 février 2010.

Il est proposé de demander une participation égale à 15 € par convive pour l'année 2010.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de fixer la participation au repas des aînés pour 2010 à 15 € par convive.
- précise que le recouvrement de ces sommes se fera par un titre de recettes.

3) Personnel communal - création d'un poste "Responsable Enfance Jeunesse"

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise en disponibilité de l'agent responsable du service scolaire – périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU le budget,

CONSIDERANT que l'organisation des services municipaux et l'évolution récente de la Commune nécessitent la création d'un poste de responsable de secteur Enfance - Jeunesse,

CONSIDERANT que l'agent choisi à l'issue de la procédure de recrutement occupe actuellement le grade d'Animateur Territorial de 2^{ème} classe, il convient de le recruter par mutation sur ce grade,

après en avoir délibéré,

- décide de créer un poste d'Animateur Territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2010 ayant pour fonction "Responsable secteur Enfance - Jeunesse".

4) Budget principal 2009 - décision modificative n° 5

CONSIDERANT les travaux en régie réalisés au cours de l'exercice 2009,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les écritures suivantes :

Article	Opéra.	Fonc.	Ser.	Intitulé	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement						
722 (042)		026	53	Travaux en régie - immobilisations corporelles		2 223,67 E
722 (042)		020	90	Travaux en régie - immobilisations corporelles		3 240,00 E
722 (042)		020	02	Travaux en régie - immobilisations corporelles		3 888,00 E
722 (042)		823	720	Travaux en régie - immobilisations corporelles		956,31 E
722 (042)		020	81	Travaux en régie - immobilisations corporelles		35 864,84 E
722 (042)		823	72	Travaux en régie - immobilisations corporelles		379,30 E
722 (042)		412	314	Travaux en régie - immobilisations corporelles		178,12 E
722 (042)		020	90	Travaux en régie - immobilisations corporelles		69 012,00 E
722 (042)		823	72	Travaux en régie - immobilisations corporelles		4 373,37 E
722 (042)		412	322	Travaux en régie - immobilisations corporelles		416,46 E
722 (042)		412	314	Travaux en régie - immobilisations corporelles		70,04 E
722 (042)		020	90	Travaux en régie - immobilisations corporelles		6 156,00 E
722 (042)		823	72	Travaux en régie - immobilisations corporelles		1 134,30 E
722 (042)		211	111	Travaux en régie - immobilisations corporelles		2 243,21 E
722 (042)		020	90	Travaux en régie - immobilisations corporelles		6 844,50 E
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				0,00 E	136 980,12 E
023		01	02		136 980,12 E	
023	Virement à la section d'investissement				136 980,12 E	0,00 E
					136 980,12 E	136 980,12 E
Section d'investissement						
021		01	02			136 980,12 E
021	Virement de la section de fonctionnement				0,00 E	136 980,12 E
2158 (040)		026	53	Autres installations, matériels et outillages techniques	5 463,67 E	
2158 (040)		823	720	Autres installations, matériels et outillages techniques	4 844,31 E	
2315 (040)		822	7112	Immobilisations en cours - Autres installations, matériels et outillages techniques	105 434,26 E	
2315 (040)		412	322	Immobilisations en cours - Autres installations, matériels et outillages techniques	11 015,87 E	
2313 (040)		211	111	Immobilisations en cours - Constructions	10 222,01 E	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				136 980,12 E	0,00 E
					136 980,12 E	136 980,12 E

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- approuve les virements de crédits ci-dessus.

5) Budget lotissement "La Maladrerie III" 2009 - décision modificative n° 1

Afin de permettre les écritures de clôture du budget Lotissement "La Maladrerie III", Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier certains crédits inscrits lors du vote du budget primitif 2009 et de le présenter en équilibre.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les opérations comptables suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Intitulé		Dépenses	Recettes
011	6045	Achats d'études (terrains)		- 264.88 €	
011	605	Achats de matériel, équipements et travaux		16 117.36 €	
65	6522	Reversement au Budget Principal		4 680.20 €	
65	658	Charges diverses de gestion courante		- 9.00 €	
67	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés		- 150.00 €	
77	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs			20 373.68 €
TOTAL				20 373.68 €	20 373.68 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- approuve, les virements de crédits ci-dessus,

- autorise la clôture du budget Lotissement " La Maladrie III " 2009.

6) Budget "Assainissement" 2009 - décision modificative n° 2

CONSIDERANT la clôture du budget "La Maladrie III" et particulièrement les répercutions sur le budget Assainissement,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier certains crédits inscrits lors du vote du budget primitif 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les opérations comptables suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
21	2158	Immobilisations corporelles	20 400.00 €	
23	2315	Immobilisations en cours	- 20 400.00 €	
TOTAL			0.00 €	0.00 €

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve, les virements de crédits ci-dessus.

7) Budget lotissement "Les Frêches II" 2009 - décision modificative n° 1

Afin de permettre les écritures de stock de fin d'année du budget Lotissement "Les Frêches II", Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier certains crédits inscrits lors du vote du budget primitif 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les opérations comptables suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
023		Virement à la section d'investissement	67 000.00 €	
042	71335	Variation de stocks en cours de production		67 000.00 €
TOTAL			67 000.00 €	67 000.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
040	3355	Variation de stocks terrains aménagés	67 000.00 €	
021		Virement de la section de fonctionnement		67 000.00 €
TOTAL			67 000.00 €	67 000.00 €

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- approuve, les virements de crédits ci-dessus,

- autorise la clôture du budget lotissement "Les Frêches II".

8) Dépenses de fonctionnement Résidence "La Madeleine" - remboursement au C.I.A.S.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'utilisation des locaux de la Résidence "La Madeleine" pour les activités (jardin d'enfants, ludothèque, jeux en famille) par le Service Petite Enfance du C.I.A.S. Le CIAS refacture à la Commune les dépenses de fonctionnement de la résidence réparties en fonction de la surface occupée et du temps de présence de chacune des activités.

La Résidence de La Madeleine, propriété du Centre Intercommunal d'Action Sociale à l'Ouest de Rennes, située 8 contour de La Madeleine, accueille dans une partie du bâtiment les activités en direction de la petite enfance depuis 2003. Une extension de surface en dur a été réalisée par la Commune de Bréal-sous-Montfort sur son propre terrain et contiguë à la salle déjà existante.

Cet espace d'une superficie d'environ 160 m² est mis à la disposition de l'association des assistantes maternelles "Croquant'Bouille" et du service de PMI en dehors des créneaux horaires réservés aux activités proposées par le CIAS.

Monsieur le Maire présente le projet de convention fixant les conditions de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la convention de partenariat entre le CIAS, la Commune de Bréal-sous-Montfort et l'Association "Croquant'bouille",

- autorise le Maire à signer la convention à intervenir et toutes pièces administratives et comptables.

9) Assainissement - choix de la filière boues

Madame GRUEL, Adjointe à l'Environnement rappelle la réunion du mercredi 2 décembre animée par le Cabinet Bourgeois concernant la présentation technique des deux propositions de choix de la filière boues pour l'extension de la station d'épuration. La capacité nominale actuelle étant de 4 000 habitants, celle-ci devrait être de 7 500 habitants.

Il en résulte deux scénarios proposés :

- scénario 1 : boues dites "liquides"(siccité 6 %) qui nécessitent une table d'égouttage et le stockage en silo et valorisation des boues par épandage agricole,

- scénario 2 : boues dites "chaulées"(siccité 30 %) qui nécessitent une centrifugation et le chaulage sur site, stockage des boues en hangar puis évacuation en milieu agricole ou compostage.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- opte pour le scénario 1.

10) Travaux assainissement rue du Huchet

L'aménageur des parcelles YI 147, YI 148 et YI 149 souhaite une extension du réseau d'assainissement collectif pour raccorder les habitations futures sur ces parcelles en limite de la rue du Huchet.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des négociations en cours avec les riverains de la rue du Huchet. Ils acceptent de participer financièrement à cette extension à concurrence de 2 000 € par habitation, il resterait donc à la charge du promoteur la somme de 8 000 € pour les deux habitations.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à la majorité (22 "pour" – 5 "contre" : M^m LORY-BERCHOT, MM. RIBAUT, DUFRAIGNE, GEFFROY et M^m VANSTEENE),

- autorise Monsieur le Maire à effectuer l'extension du réseau collectif d'assainissement collectif rue du Huchet.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables à intervenir y compris les conventions avec les propriétaires riverains pour une participation de 2 000 €.
- fixe le montant restant à la charge du promoteur des parcelles YI 147, YI 148 et YI 149 à 8 000 €.

11) Effacement de réseaux rue de l'avenir - étude détaillée

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2009/0304/32 en date du 4 mars 2009 sollicitant l'inscription de la Commune à un programme de travaux d'effacement de réseaux aériens Rue de l'Avenir.

Il soumet au Conseil Municipal l'étude détaillée du projet dressée par le Syndicat Départemental d'Energie pour le secteur de la Rue de l'Avenir qui s'établit comme suit :

Plan de financement			
DEPENSES		RECETTES	
Réseaux électriques	101 10000	Subventions totales	77 121.20
Eclairage public	35 700.00	Participation Commune	82 941.60
téléphone	13 600.00	TVA EDF	19 815.60
T.V.A	29 478.40		
TOTAL DEPENSES	179 878.40	TOTAL RECETTES	179 878.40

Il précise que la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ainsi que du génie civil des réseaux de télécommunication est assurée par le Syndicat Départemental d'Energie.

- Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- décide de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux cités ci-dessus au Syndicat Départemental d'Energie,
 - accepte l'étude détaillée du S.D.E. pour un montant de 179 878,40 € T.T.C.,
 - s'engage à réaliser dès acceptation du financement les travaux d'effacement des réseaux électriques.
 - décide d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2010,
 - s'engage à verser la participation au Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage, à l'avancement des travaux,
 - autorise M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables à intervenir.

12) Rue de l'Ancienne Gare - convention France Télécom

Monsieur le Maire rappelle l'effacement des réseaux rue de l'Ancienne Gare décidé lors de la réunion du 9 juillet 2009.

Il donne lecture d'un projet de convention avec FRANCE TELECOM pour fixer les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation des ouvrages souterrains nécessaires à la desserte de la rue de l'Ancienne Gare.

- Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
- accepte la convention proposée par FRANCE TELECOM,
 - autorise le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que toutes pièces administratives et comptables.

13) Carrefour des 4 Routes - acquisition parcelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée des négociations avec M. et M^{me} Patrick Brugalé domiciliés à Bréal-sous-Montfort au lieu-dit "La Grande Vallée", concernant l'acquisition d'une partie de la parcelle section AI n° 86(p) située dans le secteur du lieu-dit "Les 4 Routes" dont ils sont propriétaires.

Cette acquisition permettra la création d'une voie parallèle pour la Commune et l'aménagement du carrefour des 4 Routes.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'acquérir une partie de la parcelle AI n° 86(p) d'une superficie de 1 560 m² environ,
- accepte le prix de 0.50 € le m²,
- précise que les actes authentiques seront reçus en l'étude des Notaires Associés de Bréal-sous-Montfort,
- précise que le document d'arpentage sera établi par la Société D2L-BETALI et sera à la charge de la Commune,
- autorise le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables à intervenir sur cette affaire.

14) Habitation Familiale - rétrocession de terrain

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier d'Habitation Familiale, Syndic de Copropriété "Square Gaélic" à Bréal-sous-Montfort.

Lors de leur assemblée générale du 29 septembre 2009, ils ont décidé de rétrocéder à la Commune la parcelle section A.T. n° 242 correspondant aux espaces verts et à la voirie.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la proposition d'Habitation Familiale, Syndic de Copropriété "Square Gaélic" pour une cession gratuite de la parcelle de terrain cadastrée section A.T. n° 242 d'une superficie de 2 110 m²,
- les frais d'acte notarial seront à la charge d'Habitation Familiale.
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables à intervenir y compris l'acte notarial de l'étude des notaires de Bréal-sous-Montfort.

15) Répartition des recettes des amendes de police - programme 2010

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune peut bénéficier d'une aide au titre de la répartition des recettes des amendes de police.

Il propose **deux opérations au titre du programme 2010** :

- **des aménagements piétonniers (protection des piétons)**

	Prix H.T.
- rue de Montfort	7 460 €
TOTAL	7 460 €

- **un aménagement de zone 30 km/h- rue des écoles**

	Prix H.T.
- rue des Ecoles	7 250 €
TOTAL	7 250 €

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte les travaux présentés ci-dessus,
- autorise le Maire à présenter un dossier d'aide au Conseil Général au titre de la répartition des recettes des amendes de police programme 2010 pour un montant total de 14 710 € H.T.,
- autorise le Maire à effectuer les travaux après promesse de subvention et à signer toutes pièces administratives et comptables à intervenir.

16) Chenil Service

a) Convention - Chenil Service

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 89-412 du 22 juin 1989 modifiant l'article 213 du Code Rural fait obligation aux maires de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Depuis 1990, la Commune de Bréal-sous-Montfort a passé une convention avec la Société Chenil Service pour l'exploitation du service de fourrière. La dernière convention arrive à échéance à la date du 31 décembre 2009, il y a lieu de revoir cette convention.

Monsieur le Maire soumet le projet du nouveau contrat au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

après en avoir délibéré,

- décide de confier à compter du 1^{er} janvier 2010 à la Société Chenil Service pour une durée 1 an renouvelable 3 fois par reconduction express (soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2014) l'exploitation du service de fourrière,
- approuve la convention,
- désigne Monsieur Joseph VERRON comme représentant de la Commune auprès de la Société Chenil Service,
- autorise le Maire à signer ladite convention à intervenir.

b) Tarif Chenil Service

Depuis 1990, une convention de fourrière est passée avec Chenil Service pour lutter contre la divagation des chiens et autres animaux.

A ce titre, une participation était demandée aux propriétaires des animaux identifiés au titre du remboursement des frais de fourrière à raison de 53.36 € depuis 2002.

Afin d'exercer une pression plus importante à l'encontre des contrevenants, il est suggéré de porter cette participation à 60,00 €.

De plus, afin d'empêcher les propriétaires de se dérober à cette obligation, il est également suggéré de demander le paiement avant récupération de l'animal.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve ces propositions suscitées,
- donne pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de ces dispositions.

17) Réserve communal - règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle la création de la réserve communale par délibération n° 2009/1106/67.

Monsieur André Berthelot, Adjoint chargé de la sécurité, présente le règlement intérieur de la réserve communale. Celui-ci a reçu l'avis favorable de la préfecture et du SDIS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

après en avoir délibéré,

- approuve le règlement intérieur de la réserve communale.

18) Révisions simplifiées et modifications du Plan Local d'Urbanisme

a) Modification du P.L.U. – approbation après enquête publique

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et R. 123-19 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date 1^{er} février 2007 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 11 juin 2009 et du 10 septembre 2009 sur la mise en œuvre de la procédure de révision simplifiée et de modification du P.L.U. et la définition des modalités de la concertation ;

VU les avis des personnes publiques associées et les réunions de concertation du 20 juillet 2009 et du 29 septembre 2009 ;

VU l'arrêté du maire en date du 24 septembre 2009 soumettant à enquête publique le projet de révision simplifiée et de modification du P.L.U. ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur concernant les modifications relatives à l'emplacement réservé n° 7 au lieu-dit "Les Quatre Routes", à la rectification du plan D.P.U. au lieu-dit "Le Rocher de la Praie", au classement du presbytère en bâtiment repéré au titre de l'article L.123.1.7 du Code de l'Urbanisme, à l'extension du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal et à la modification de certains articles du règlement,

Considérant que la modification du P.L.U. telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'approuver la modification du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

b) Révision simplifiée du P.L.U. - approbation après enquête publique - "La Croix Macé"

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et R. 123-19 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date 1^{er} février 2007 ayant approuvé le P.L.U. ;

- VU** les délibérations du Conseil Municipal en date du 11 juin 2009 et du 10 septembre 2009 sur la mise en œuvre de la procédure de révision simplifiée et de modification du P.L.U. et la définition des modalités de la concertation ;
- VU** les avis des personnes publiques associées et les réunions de concertation du 20 juillet 2009 et du 29 septembre 2009 ;
- VU** l'arrêté du maire en date du 24 septembre 2009 soumettant à enquête publique le projet de révision simplifiée et de modification du P.L.U. ;
- VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur concernant la révision simplifiée n° 1 relative au dossier de "La Croix Macé" : passage de zone A en zone Ua et intégration d'une étude "Loi Barnier" afin de proposer un projet urbain réduisant les marges de recul sur cette zone uniquement,
- Considérant** que la révision simplifiée du P.L.U. telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'approuver la révision simplifiée n° 1 du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U. ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

c) Révision simplifiée du P.L.U. - approbation après enquête publique - "Parc d'activité du Hindré"

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et R. 123-19 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date 1^{er} février 2007 ayant approuvé le P.L.U. ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 11 juin 2009 et du 10 septembre 2009 sur la mise en œuvre de la procédure de révision simplifiée et de modification du P.L.U. et la définition des modalités de la concertation ;

VU les avis des personnes publiques associées et les réunions de concertation du 20 juillet 2009 et du 29 septembre 2009 ;

VU l'arrêté du maire en date du 24 septembre 2009 soumettant à enquête publique le projet de révision simplifiée et de modification du P.L.U. ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur concernant la révision simplifiée n° 2 relative au dossier du Parc d'Activités du Hindré III "Le Clos Couët" : passage de zone A en zone 1AUa d'une bande de terrain bordant la réserve inscrite pour la déviation du bourg (3^{ème} ceinture).

Considérant que la révision simplifiée du P.L.U. telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'approuver la révision simplifiée n° 2 du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U. ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

d) Révision simplifiée du P.L.U. – approbation après enquête publique – "Launay la Porte"

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et R. 123-19 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date 1^{er} février 2007 ayant approuvé le P.L.U. ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 11 juin 2009 et du 10 septembre 2009 sur la mise en œuvre de la procédure de révision simplifiée et de modification du P.L.U. et la définition des modalités de la concertation ;

VU les avis des personnes publiques associées et les réunions de concertation du 20 juillet 2009 et du 29 septembre 2009 ;

VU l'arrêté du maire en date du 24 septembre 2009 soumettant à enquête publique le projet de révision simplifiée et de modification du P.L.U. ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur concernant la révision simplifiée n° 3 relative au dossier de "Launay la Porte" : passage de zone Nr en zone A pour l'exploitation agricole et en zone Na pour la maison d'habitation située en dehors de l'exploitation au lieu-dit "Launay la Porte".

Considérant que la révision simplifiée du P.L.U. telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'approuver la révision simplifiée n° 3 du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U. ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

e) Révision simplifiée du P.L.U. - approbation après enquête publique - "La Hautière"

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et R. 123-19 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date 1^{er} février 2007 ayant approuvé le P.L.U. ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 11 juin 2009 et du 10 septembre 2009 sur la mise en œuvre de la procédure de révision simplifiée et de modification du P.L.U. et la définition des modalités de la concertation ;

VU les avis des personnes publiques associées et les réunions de concertation du 20 juillet 2009 et du 29 septembre 2009 ;

VU l'arrêté du maire en date du 24 septembre 2009 soumettant à enquête publique le projet de révision simplifiée et de modification du P.L.U. ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur concernant la révision simplifiée n° 4 relative au dossier de "La Hautière" : passage de zone Np en zone Nh au lieu-dit "La Hautière".

Considérant que la révision simplifiée du P.L.U. telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'approuver la révision simplifiée n° 4 du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U. ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

f) Révision simplifiée du P.L.U. – approbation après enquête publique – "Le Pâtis de la Saudrais"

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et R. 123-19 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date 1^{er} février 2007 ayant approuvé le P.L.U. ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 11 juin 2009 et du 10 septembre 2009 sur la mise en œuvre de la procédure de révision simplifiée et de modification du P.L.U. et la définition des modalités de la concertation ;

VU les avis des personnes publiques associées et les réunions de concertation du 20 juillet 2009 et du 29 septembre 2009 ;

VU l'arrêté du maire en date du 24 septembre 2009 soumettant à enquête publique le projet de révision simplifiée et de modification du P.L.U. ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur concernant la révision simplifiée n° 6 relative au dossier du "Pâtis de la Saudrais" : passage de zone Nr en zone Nh au lieu-dit "Le Pâtis de la Saudrais".

Considérant que la révision simplifiée du P.L.U. telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'approuver la révision simplifiée n° 6 du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U. ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

g) Révision simplifiée du P.L.U. – approbation après enquête publique – "Trébermel"

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et R. 123-19 ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date 1^{er} février 2007 ayant approuvé le P.L.U. ;
VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 11 juin 2009 et du 10 septembre 2009 sur la mise en œuvre de la procédure de révision simplifiée et de modification du P.L.U. et la définition des modalités de la concertation ;
VU les avis des personnes publiques associées et les réunions de concertation du 20 juillet 2009 et du 29 septembre 2009 ;
VU l'arrêté du maire en date du 24 septembre 2009 soumettant à enquête publique le projet de révision simplifiée et de modification du P.L.U. ;
VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur concernant la révision simplifiée n° 7 relative au dossier de "Trébermel" : passage de zone Nr en zone Nh au lieu-dit "Trébermel".
Considérant que la révision simplifiée du P.L.U. telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (22 pour – 5 contre : M^{me} LORY-BERCHOT, MM. RIBAUT, DUFRAIGNE, GEFFROY et M^{me} VANSTEENE) ,

- décide d'approuver la révision simplifiée n° 7 du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U. ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

19) Modification simplifiée du P.L.U. – approbation après mise à disposition de la cartographie des zones humides

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et R. 123-20-1 et R.123-20-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date 1^{er} février 2007 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2009 sur la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée du P.L.U. ;

VU l'article affiché à la mairie du 20 octobre 2009 au 3 décembre 2009 et paru dans le journal "Ouest-France" le 22 octobre 2009 ;

VU le registre de consultation mis à la disposition du public du 2 novembre 2009 au 2 décembre 2009 relatif au rétablissement du périmètre initial de protection des zones humides ;

Considérant qu'aucune observation du public n'a été faite ;

Considérant que la modification simplifiée du P.L.U. telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'approuver la modification simplifiée du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

20) Approbation après enquête publique "Le Parc d'Activité du Hindré III"

Il a été procédé, à la demande de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Brocéliande, à une enquête publique effectuée au titre du code de l'environnement, portant sur l'assainissement des eaux pluviales du Parc d'Activités du "Hindré III". Cette enquête s'est déroulée du 16 novembre au 4 décembre 2009.

L'opération est soumise aux rubriques de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement, suivantes :

- 2150 : rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin nature dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha (autorisation),

- 3310 : assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha (déclaration).

En application de l'article R.214-8 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- émet, à la majorité des votants (22 "pour", 3 "contre", M^{me} LORY-BERCHOT MM. RIBAUT, DUFRAIGNE, 2 "abstentions" : M^{me} VANSTEENE et M.GEFFROY), un avis favorable à la demande présentée par le Président de la Communauté de Communes de Brocéliande portant sur l'assainissement des eaux pluviales du Parc d'Activités du "Hindré III".

21) Approbation après enquête publique - SA CABRETA

Monsieur le Président Directeur Général de la SA CABRETA a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation d'extension des activités de traitements de surface et application de peinture au 4, rue de la Croix du Hindré.

Après examen et avis de l'inspection des installations classées, cette demande fait l'objet d'une enquête publique dans les formes prévues par l'article L 512-1 et suivants du code de l'environnement. Cette enquête se déroule du 9 novembre au 11 décembre 2009.

Conformément à l'article 8 du décret, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Monsieur RIBAUT au nom des élus de Bréal Autrement suggère de demander au Préfet une contre-expertise.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

- émet, à la majorité (22 "pour" ; 5 "contre" : M^{me} LORY-BERCHOT, MM. RIBAUT, DUFRAIGNE, GEFFROY et M^{me} VANSTEENE), un avis favorable à la demande présentée par le Président Directeur Général de la SA CABRETA.

22) Approbation après enquête publique - GAEC de la Ville Neveu de Monterfil

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique se déroule du 16 novembre au 18 décembre 2009 sur la demande présentée par le GAEC de LA VILLE NEVEU de Monterfil en vue d'agrandir un élevage porcin au lieu-dit "La Ville Neveu" à Monterfil (rubrique n° 2102-2 relevant du régime de l'autorisation de la nomenclature des installations classées).

La Commune de Bréal-sous-Montfort faisant partie des communes concernées par l'épandage et conformément à l'article R 512-20 du Code de l'Environnement, il appartient au Conseil Municipal de donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable à la demande présentée par le GAEC de LA VILLE NEVEU.

23) Approbation après enquête publique - GAEC de la Robinais de Chavagne

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique se déroule du 23 novembre au 28 décembre 2009 sur la demande présentée par le GAEC de la ROBINAIS de Chavagne en vue de régulariser et agrandir un élevage laitier d'un effectif de 170 vaches laitières et 42 génisses au lieu-dit "La Robinais" - 28 génisses et 16 bovins au lieu-dit "L'Egacé" à Chavagne - 45 génisses et 44 bovins à l'engrais au lieu-dit "Louvain" à Goven et 55 génisses au lieu-dit "La Mottière" à Bréal-sous-Montfort (rubrique n° 2101-2.b relevant du régime de l'autorisation de la nomenclature des installations classées).

La Commune de Bréal-sous-Montfort faisant partie des communes concernées et conformément à l'article R 512-20 du Code de l'Environnement, il appartient au Conseil Municipal de donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable à la demande présentée par le GAEC de la ROBINAIS de Chavagne.

24) Complexe Sportif Colette Besson - tarif de location

Monsieur HEBERLE, Adjoint à la Vie Associative, expose la demande d'utilisation des salles du Complexe Sportif Colette Besson en juillet et août 2010 par l'association EPAL.

Cette association de loi 1901 organise des séjours de vacances pour adultes porteurs de handicap.

Elle propose 200 € par salle et par jour.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de louer les salles du Complexe Sportif Colette Besson à l'association EPAL en juillet et août 2010.
- fixe le tarif de location à 200 € par jour et par salle.
- autorise le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables à intervenir.

25) Actions en justice - délégation du Maire

a) Actions en justice délégation du Maire dossier 0802618-4

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une action en justice est intentée par Monsieur Roger RIBAUT contre la Commune (Dossier 0802618-4) concernant "les Délibérations du Conseil Municipal du 10.04.2008".

Monsieur le Maire propose de représenter les intérêts de la Commune conformément à la délibération n° 2008/2003/41 du 20 mars 2008 pour cette affaire et d'être assisté par les services du cabinet d'avocats Jean-Paul MARTIN.

Les élus de Bréal Autrement (M^{me} LORY-BERCHOT, MM. RIBAUT, DUFRAIGNE, GEFFROY et M^{me} VANSTEENE) décident de ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- autorise le Maire à défendre la Commune dans l'action désignée ci-dessus (Dossier 0802618-4),
- sollicite le concours du cabinet d'avocats Jean-Paul MARTIN dans cette affaire.

b) Actions en justice délégation du Maire dossier 0804496-4

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une action en justice est intentée par Monsieur Roger RIBAUT contre la Commune (Dossier 0804496-4) concernant "la demande d'annulation de titres de recettes n° 266 de l'exercice 2008".

Monsieur le Maire propose de représenter les intérêts de la Commune conformément à la délibération n° 2008/2003/41 du 20 mars 2008 pour cette affaire et d'être assisté par les services du cabinet d'avocats Jean-Paul MARTIN.

Les élus de Bréal Autrement (M^{me} LORY-BERCHOT, MM. RIBAUT, DUFRAIGNE, GEFFROY et M^{me} VANSTEENE) décident de ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- autorise le Maire à défendre la Commune dans l'action désignée ci-dessus (Dossier 0804496-4),
- sollicite le concours du cabinet d'avocats Jean-Paul MARTIN dans cette affaire.

c) Actions en justice délégation du Maire dossier 0805202-4

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une action en justice est intentée par Monsieur Roger RIBAUT contre la Commune (Dossier 0805202-4) concernant "l'annulation du point n° 5 de la délibération du 11 septembre 2008".

Monsieur le Maire propose de représenter les intérêts de la Commune conformément à la délibération n° 2008/2003/41 du 20 mars 2008 pour cette affaire et d'être assisté par les services du cabinet d'avocats DRUAIS-MICHEL-LAHALLE.

Les élus de Bréal Autrement (M^{me} LORY-BERCHOT, MM. RIBAUT, DUFRAIGNE, GEFFROY et M^{me} VANSTEENE) décident de ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- autorise le Maire à défendre la Commune dans l'action désignée ci-dessus (Dossier 0805202-4),
- sollicite le concours du cabinet d'avocats DRUAIS-MICHEL-LAHALLE dans cette affaire.

d) Actions en justice - délégation du Maire dossier 0900657-4

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une action en justice est intentée par Monsieur Roger RIBAUT contre la Commune (Dossier 0900657-4) concernant "l'annulation des points n° 3, 4 et 5 de la délibération du 11 décembre 2008".

Monsieur le Maire propose de représenter les intérêts de la commune conformément à la délibération n° 2008/2003/41 du 20 mars 2008 pour cette affaire et d'être assisté par les services du cabinet d'avocats DRUAIS-MICHEL-LAHALLE.

Les élus de Bréal Autrement (M^{me} LORY-BERCHOT, MM. RIBAUT, DUFRAIGNE, GEFFROY et M^{me} VANSTEENE) décident de ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- autorise le Maire à défendre la Commune dans l'action désignée ci-dessus (Dossier 0900657-4),

- sollicite le concours du cabinet d'avocats DRUAIS-MICHEL-LAHALLE dans cette affaire.

e) Actions en justice - délégation du Maire Dossier 09022456-3

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une action en justice est intentée par la société ACS Production contre la Commune (Dossier 09022456-3) concernant "le marché public de travaux de couverture de deux courts de tennis du Complexe Sportif Colette Besson".

Monsieur le Maire propose de représenter les intérêts de la commune conformément à la délibération n° 2008/2003/41 du 20 mars 2008 pour cette affaire et d'être assisté par les services du cabinet d'avocats DRUAIS-MICHEL-LAHALLE.

Les élus de Bréal Autrement (M^{me} LORY-BERCHOT, MM. RIBAUT, DUFRAIGNE, GEFFROY et M^{me} VANSTEENE) décident de ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- autorise le Maire à défendre la Commune dans l'action désignée ci-dessus (Dossier 09022456-3),
- sollicite le concours du cabinet d'avocats DRUAIS-MICHEL-LAHALLE dans cette affaire.

26) Acquisition de terrain - secteur des 4 Routes - Consorts JUBIN

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2009/1501/7 le Conseil Municipal a accepté l'acquisition d'une partie de la parcelle section Z.H. n° 58 aux Consorts JUBIN au prix de 0.50 € le m².

Le Cabinet D2L BETALI avait estimé l'emprise nécessaire au projet à environ 3 000 m².

Après précision du projet définitif avec la Direction Départementale des Routes, il en ressort une différence de superficie.

Il propose au Conseil Municipal de modifier la superficie à 3 250 m² en gardant le même prix de vente.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'acquérir 3 250 m² sur la parcelle section Z.H. n° 58 (p) appartenant aux Consorts JUBIN,
- maintient le prix et les conditions définis par délibération n° 2009/1501/7.

27) Acquisition de terrain - secteur des 4 Routes - M. et Mme CHEVRIER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2009/1501/8 le Conseil Municipal a accepté l'acquisition d'une partie de la parcelle section Z.H. n° 223 à M. et M^{me} CHEVRIER.

Le Cabinet D2L BETALI avait estimé l'emprise nécessaire au projet à environ 2 000 m².

Après précision du projet définitif avec la Direction Départementale des Routes, il en ressort une différence de superficie.

Il propose au Conseil Municipal de modifier la superficie à 2 345 m² en gardant le même prix de vente.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'acquérir 2 345 m² sur la parcelle section Z.H. n° 223 (p) appartenant à M. et M^{me} CHEVRIER,
- maintient le prix et les conditions définis par délibération n° 2009/1501/8.

DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

Décisions portant renonciation de droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la Commune sur les parcelles suivantes :

- section Z.H. n° 261, 262, 263 et 228,
- section A.T. n° 91, 93, 90 et 94,
- section A.T. n° 318, 370, 335, 352, 341, 317, 79,
- section A.S. n° 311 et 305,
- section A.S. n° 219, 241, 268, 272, 246, 275, 271, 269, 270, 242 et 221,
- section A.S. n° 211, 241, 268, 272, 246, 275, 271, 269, 270, 242 et 221,
- section A.S. n° 253, 241, 268, 272, 246, 275, 271, 269, 270, 242 et 221.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à vingt trois heures et quinze minutes. Suivent les signatures des membres présents.